



# INSCRIPTION ET TARIFICATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

**Vos démarches du 21 juin au 31 août 2021**

**NOUVEAUTE ! 1 SEULE DEMARCHE  
DIRECTEMENT SUR VOTRE  
PORTAIL FAMILLE**

## Tarifs fixés par la Ville de Paris

	<u>Quotient</u>		<u>Quotient</u>		
Tarif 1	0.13 €	< à 234 €	Tarif 6	4.61 €	< à 1 900 €
Tarif 2	0.85 €	< à 384 €	Tarif 7	4.89 €	< à 2 500 €
Tarif 3	1.62 €	< à 548 €	Tarif 8	5.10 €	< à 3 333 €
Tarif 4	2.28 €	< à 959 €	Tarif 9	6.00 €	< à 5 000 €
Tarif 5	3.62 €	< à 1 370 €	Tarif 10	7.00 €	> à 5 000 €

### ❖ Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires

Le dossier de **renouvellement de la tarification** de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 ainsi que **l'inscription à la restauration scolaire** seront à effectuer, **obligatoirement en même temps**, directement sur votre portail famille sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr) **du 21 juin au 31 août 2021**.

**Si vous n'avez pas encore créé votre portail**, merci de nous contacter d'urgence par mail, afin que l'on vous communique votre code abonné.

### ❖ Pour les élèves du Collège Jules Romains

Il n'y a pas de changement. L'inscription sera faite **auprès du Collège à la rentrée**. Quant au renouvellement de la tarification, le dossier doit être envoyé comme chaque année, soit via votre portail famille (nouveau), soit par mail à l'adresse [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr) ou par courrier à la Caisse des Ecoles, **entre le 21 juin et 31 août inclus**. Le dossier est à télécharger sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr) – cliquer dans « document » puis « Demande d'attribution de tarif ».

## **1 - COMMENT RENOUVELER L'INSCRIPTION DE MON ENFANT A LA RESTAURATION ?**

**A – Je n'ai pas de dossier à la Caisse des Ecoles, mais je souhaite inscrire mon enfant à la restauration :**

1. Je télécharge la fiche d'inscription à la restauration scolaire sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr)
2. Je l'envoie par mail à l'adresse [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr) entre **le 21 juin et le 31 août 2021**.
3. Je joins mes justificatifs de revenus si je souhaite une tarification.

**B – Je possède déjà un dossier à la Caisse des Ecoles :**

**A partir du 21 juin 2021**, connectez-vous sur votre portail famille sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr) et cliquez sur

**Première étape : Je renseigne ou modifie mes coordonnées.**

Cliquer dans le module « Mon espace personnel » puis « mon compte », renseigner et modifier s'il y a lieu mes coordonnées.



ACCÈS PORTAIL  
FAMILLE AU 1ER  
JANVIER 2021

## **Deuxième étape : J'inscris mon enfant à la restauration.**

Revenir sur la page d'accueil et cliquer sur le module « Espace Famille » puis sur « Inscription à la restauration scolaire ».

Ensuite, cliquer sur  pour commencer l'inscription.

- sélectionner le nom de l'enfant à inscrire,
- renseigner son établissement, et l'activité « repas scolaire »
- cocher les jours de fréquentation souhaités et valider.

Vous recevrez une confirmation de l'inscription sous 48h, par la Caisse des Ecoles.

Pour information, votre enfant sera inscrit **pour l'année scolaire, pour des jours fixes** soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. La modification de l'inscription ne peut être accordée **que** par la Caisse des Ecoles et seulement en cas de changement de situation familiale. Elle devra être formulée via votre portail dans l'espace communication ou par mail à l'adresse [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr).

Les absences pour convenance personnelle, la modification non signalée par la famille par mail à la Caisse des Ecoles, ou tout départ prématuré en vacances ne peuvent donner lieu à un remboursement.

## **2 - COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE DE TARIFICATION ?**

Sur le portail, je clique sur le module « Espace Famille » puis sur « demande de tarification » et je joins les justificatifs de mes revenus.

### **DOCUMENTS A JOINDRE :**



**Attention, si les justificatifs ne sont pas joints dans votre portail, le tarif 10 sera appliqué** automatiquement sur la facture de septembre/octobre 2021 **sans effet rétroactif.**

- 1. Le livret de famille ou acte de naissance ;**
- 2. Si vous êtes allocataire, l'attestation de la CAF** datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF,
- 3. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible, joindre l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,** (de toutes les personnes vivant au foyer),
  - Joindre le forfait réel simplifié ou **bilan comptable de l'année 2019, pour les artisans, commerçants, professions libérales.**
  - **Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents,** tout autre justificatif de ressources du foyer.
  - **Pour les parents divorcés,** photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes), ainsi que le planning de garde.

**En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.**

## **3 - JE N'AI PAS D'ABONNEMENT INTERNET ! Comment procéder ?**

Si vous ne pouvez pas vous connecter sur votre portail famille, vous devez vous présenter à la Caisse des Ecoles afin de recevoir votre dossier d'inscription à la restauration scolaire entre le **21 juin et le 31 août 2021 inclus.**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup> arrondissement.